



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 46851

Texte de la question

M. René Beaumont attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de suppression de la brigade d'assistance régionale de Lyon, à compter du 1er septembre 1997. Cette structure assure depuis sa création des missions de renfort et d'assistance aux recettes et centres des impôts des directions des services fiscaux de la région Rhône-Alpes. Elle a prouvé, grâce à sa spécificité, sa grande utilité. Elle représente aujourd'hui un outil indispensable au regard du bilan chiffré de son activité. Leur extension aurait été une bonne chose, mais le fait d'envisager leur suppression va sans doute causer un préjudice non négligeable aux services des impôts. En ces temps de contraintes budgétaires, une rationalisation des emplois publics est évidemment à l'ordre du jour. Toutefois, si l'on compare le coût de cette brigade et ce qu'elle rapporte, le résultat est évident, leur contribution au budget de l'État et des collectivités est trente fois plus importante que son coût global. C'est pourquoi il s'interroge sur l'opportunité de cette disparition. Il se permet de lui demander de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont motivé cette décision.

Texte de la réponse

La direction générale des impôts dispose de moyens de renfort dont l'essentiel des emplois est implanté dans des échelons départementaux ; dans trois régions, des brigades d'assistance régionales (BAR) ont été mises en place en complément pour couvrir les besoins de certains services. Afin d'améliorer ce dispositif, il a été décidé, au terme d'une réflexion d'ensemble, de renforcer les structures départementales et de renover leurs conditions de fonctionnement. La reorganisation de ces équipes engagée depuis quelques mois doit permettre une redynamisation de la mission de renfort et d'assistance aux centres des impôts et au réseau comptable, grâce à la mobilisation d'équipes mieux encadrées et spécialisées, lorsque cela est possible, dans l'assiette, le contrôle ou le recouvrement de l'impôt. Avec ces structures, les services locaux bénéficieront donc de moyens de renfort adaptés, permettant de garantir les recettes publiques. Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit la suppression de 627 emplois à la Direction générale des impôts. Il est apparu préférable, pour l'efficacité du service public fiscal et foncier, de préserver les emplois implantés dans les directions départementales où se situent les enjeux les plus importants pour le Trésor et de faire porter l'effort en priorité sur certaines structures régionales. La suppression de la BAR de Lyon s'inscrit dans ce contexte.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46851

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6814

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1385